

TERRITOIRES DU RWANDA GRANDI
RESIDENCE D. RWANDA

SECRETARIAT.

N° 1493 / P.I.

OBJET:
UMURUNDU .-

Kigali, le 28 avril 1938.-

320/P.I
45-5-38

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Ruhengeri



4245

Il arrive assez fréquemment que des éleveurs importants s'adressent directement au Mwami pour obtenir l'autorisation de faire l'umurundo parmi leurs bagaragu.- Il n'en est pas que les Administrateurs n'étant pas avertis à temps, des difficultés se produisent .-

Pour remédier à ces inconvénients je prescris pour l'avenir que les demandes d'umurundo soient adressées par les intéressés, auprès de l'Administrateur dans le Territoire auquel le dit umurundo doit avoir lieu .-

La demande me sera transmise avec vos avis et considérations ; après avoir entendu le Mwami, je vous ferai tenir l'autorisation nécessaire ou vous donnerai les motifs qui justifieraient mon refus .-

Veuillez porter ce qui précède à l'ordre du jour de votre prochaine réunion des notables .-

Le Résident du Rwanda

M. Simon . .

A Monsieur l'Administrateur Territorial de:

KIGALI-NYANZA-ASTRIDA-SHANGUGU-KISENYI-
RUHENGURI-BYUMBA ET KIBUNGU .